



Rédacteurs : VIVEA - Pôle Développement des Compétences et Innovation

Destinataires : Prestataires de formation

Date de création : Septembre 2013

Date de révision : Septembre 2021

Nom	BILAN DE COMPETENCES
Début de validité	01/01/2022
Fin de validité	31/12/2022
Cadre général	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 529 117 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).</p> <p><u>L'origine du cahier des charges :</u> Le bilan de compétences a comme finalité de permettre à son bénéficiaire de faire le point sur son parcours professionnel pour rebondir sur un projet professionnel ou un projet de formation.</p>
Public éligible à VIVEA	<p>Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité de moins de 62 ans), conjoints collaborateurs et aides familiaux.</p> <p>Les secteurs concernés sont : les exploitations et entreprises agricoles, les entreprises de travaux forestiers et de travaux agricoles, les entreprises du paysage et du secteur du cheval (sauf celles du spectacle et les loueurs d'équidés).</p> <p>Sont par ailleurs ayants droit, les personnes engagées dans une démarche d'installation ou de création d'exploitation agricole dans le cadre d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) sous réserve de fournir les documents d'éligibilité adéquats.</p>
Cadre réglementaire	<p>Les bilans de compétences ont été institués par la loi du 31 décembre 1991.</p> <p>Les dépenses engagées pour la réalisation de bilans de compétences peuvent être financées sur les fonds de la formation continue, dans des conditions définies par le Code du travail.</p> <p>La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a apporté des modifications au cadre réglementaire existant :</p> <p><u>Article L6313-1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bilan de compétences est inscrit dans la loi au même titre



	<p>qu'une action de formation</p> <p><u>Article L6313-4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout d'une durée légale maximum de 24h - Rappel des dispositions existantes sur la finalité du bilan, les exigences liées au consentement du bénéficiaire, à la transmission et propriété des résultats et les dispositions relatives au secret professionnel auxquelles sont soumis les prestataires de bilan de compétences. <p><u>Articles R6313-4 à R6313-7 code du travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bilan doit être réalisé par un prestataire spécialisé extérieur à l'entreprise, les bilans internes sont interdits ; - Le prestataire effectuant le bilan doit conduire les 3 phases du bilan, il ne peut sous-traiter ; - Il doit exister au sein de la structure, une organisation identifiée spécifiquement dédiée aux bilans si le prestataire exerce d'autres activités. - Les résultats du bilan sont la propriété du stagiaire, ils sont confidentiels. - Les documents sont détruits en fin de bilan (hors exceptions prévues)
<p>Objectifs généraux du cahier des charges</p>	<p>Le présent cahier des charges vise à définir l'offre de formation attendue par le comité VIVEA. Il précise les conditions de financement par VIVEA des actions de formation « BILAN DE COMPETENCES ».</p> <p>Il précise également les conditions de mise en œuvre de ces actions de formation en particulier les objectifs, la durée, les modalités pédagogiques, les moyens d'encadrement, les modalités d'évaluation et le cas échéant le public visé.</p>
<p>Actions attendues</p>	
<p>Objectifs des actions</p>	<p>Les actions permettant de réaliser un bilan de compétences ont pour objet de permettre aux bénéficiaires d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles et leurs aptitudes et motivation.</p> <p>Les prestations de bilans de compétences devront permettre au bénéficiaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire le point sur ses expériences professionnelles et personnelles, - Repérer et évaluer ses acquis liés au travail, à la formation et à la vie sociale et ainsi mieux identifier ses savoirs, compétences et aptitudes, - Déceler ses potentialités inexploitées et gérer au mieux ses ressources personnelles, - Recueillir et mettre en forme les éléments permettant d'élaborer un projet professionnel ou personnel, - Organiser ses priorités professionnelles et mieux utiliser ses atouts dans des négociations d'emploi ou dans ses choix d'évolution professionnelle.



Type de durée	▶ Durée minimum
Durée	▶ 24h
Modalités de formation	<p><u>Modalités pédagogiques :</u> Un bilan doit comprendre 3 phases distinctes. Pendant ces 3 phases, les actions doivent être menées de façon individualisée.</p> <p>Toutefois, certaines phases peuvent être conduites de façon collective (ateliers, passation de test) à condition qu'il ne soit pas porté atteinte au respect de la vie privée des bénéficiaires.</p> <p>▶ Phase préliminaire</p> <p>Cette phase doit permettre au bénéficiaire de s'engager dans la démarche bilan de compétences avec discernement. Elle a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire - Déterminer le format de bilan le plus adapté à la situation et au besoin du bénéficiaire, - Définir conjointement avec lui les modalités de déroulement du bilan <p>▶ Phase d'investigation</p> <p>Elle doit permettre au bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, - Soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives à ce projet <p>▶ Phase de conclusion</p> <p>Cette phase menée par voie d'entretiens personnalisés permet au bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation - De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels - De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels et la possibilité d'un rendez-vous de suivi avec le prestataire de bilan. <p>Un document de synthèse présentant l'ensemble des résultats détaillés du bilan doit être présenté au bénéficiaire pour d'éventuelles observations. Il devra comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les circonstances du bilan, - les compétences et aptitudes du bénéficiaire au regard de ses perspectives d'évolution, - le cas échéant, les éléments constitutifs de son projet professionnel voire de formation et les principales étapes de réalisation. <p>L'action « bilan de compétences » peut être réalisée en FOAD.</p>



	<p><u>Moyens d'encadrement</u> :</p> <p>L'organisme de formation devra préciser les nom, prénom, qualité de l'accompagnateur du bilan dans la rubrique « moyens d'encadrement » de la Demande de financement.</p>
Autres critères	<p><u>Prérequis des stagiaires</u> : /</p> <p><u>Modalités d'évaluation</u> : /</p> <p><u>Autres critères</u> : /</p>
Modalités de prise en charge	
Engagement de l'organisme	<p>En adhérant à ce cahier des charges, l'organisme de formation s'engage à respecter les critères qui y sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'adéquation aux objectifs des actions ; ▶ L'adéquation aux modalités de formation requises ; ▶ Le cas échéant, les caractéristiques du public, les autres critères et le titre de l'action. <p>VIVEA pourra contrôler si l'organisme respecte les critères fixés par le présent cahier des charges. L'organisme s'engage à fournir, à la demande de VIVEA, les justificatifs montrant le respect de ces engagements.</p>
Autres critères	<p>Les organismes de formation seront référencés pour accéder à ce cahier des charges sur la base de la fourniture, pour 2022 et les années suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ de la certification Qualiopi pour la catégorie d'action « bilan de compétences ». <p>Cela garantit le respect des critères qualité notamment les critères méthodologiques et déontologiques définis par la réglementation. Une convention tripartite doit être conclue entre l'entreprise, le bénéficiaire et le prestataire de bilan de compétences.</p>
Conditions de prise en charge par VIVEA	
	<p>Le prix d'achat de l'action par VIVEA est plafonné à 1 600€.</p> <p>L'organisme de formation s'engage à proposer à VIVEA un prix qui ne peut excéder son tarif public habituel pour la prestation proposée.</p> <p>La prise en charge plafond VIVEA est de 1 600 €. Elle ne peut excéder le prix d'achat de la prestation.</p> <p>Les organismes de formation s'engagent à assurer un accès gratuit aux formations pour les contributeurs de VIVEA dans la limite du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA.</p> <p>Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).</p>



Les critères qualitatifs de l'action	
Unité de financement	▶ Forfait
Type de demande	▶ Demande individuelle standard
Nombre de participants minimum par action	1
Nombre de participants maximum par action	1
Public visé (caractéristiques spécifiques)	
Transfert des acquis	
Transfert des acquis autorisée	▶ Non
Formation Mixte Digitale	
Formation Mixte Digitale autorisé	▶ Non
Formation Ouverte à distance	
Formation Ouverte à distance autorisée	▶ Oui
Plafond stagiaire	
Dépassement pris en charge par VIVEA à 100 %	▶ Oui
Domaine de compétence	
	▶ Bilan de compétences
Champ d'application	
	<u>Délégations :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▶ EST ▶ NORD-OUEST ▶ OUEST ▶ SUD ▶ SUD-EST